

COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2012

Présents :	LOUDARD Michel - COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - DOBIAS Serge - GIRARD Gilles - GIRARD Sylvie - JOVET Joël - NULLANS Marie Paule - REGNAULT Florence - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle
Excusés:	BONNET-EYMARD Xavier (pouvoir à COLLOMB Joël) - JULIE Sonia
Absente	PY Adéline
Secrétaire :	GIRARD Sylvie

I – AFFAIRES GENERALES

1. Bail local poterie à Pierrolaz

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame RAWOE qui souhaite renouveler son bail qui arrive à échéance le 30 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de renouveler le bail avec Madame RAWOE pour ses travaux de poterie dans le local de l'ancienne école de Pierrolaz,
- Fixe le montant du loyer à 219.40 €,
- Dit qu'il sera révisé chaque année en fonction de l'indice INSEE (révision des loyers – référence 122.96),
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

2. Convention de pâturage Commune – Groupement Pastoral – Office National des Forêts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée entre la commune, le groupement pastoral et l'Office National des Forêts afin de permettre le pâturage et la transhumance d'animaux sur certaines zones de la forêt communale à Bon Pas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention à passer entre la commune, le groupement pastoral et l'office National des Forêts,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

II – TRAVAUX

3. Convention d'enfouissement de réseaux route de Fromenterie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux d'enrobés sur la route de Fromenterie. A cette occasion le réseau France Télécom sera dissimulé ; le montant reversé à la Commune par France Télécom est de 695.96 €.

Il convient de valider cette proposition par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention à passer avec France Télécom dont le montant reversé sera de 695.96 €,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

4. Point sur les travaux

- Refuge La Balme

Les travaux devraient être terminés pour la deuxième quinzaine d'octobre

- Enfouissement de réseaux La Grande Bergerie

Les travaux de réseaux sont terminés, le câblage est en cours ; la route sera recouverte d'émulsion avant le tapis définitif d'enrobé prévu en 2013

- Salle polyvalente

Les travaux sont terminés

- Voirie

Des travaux d'enrobés ont été réalisés route de Fromenterie et route sous Prébérard.

- Pistes forestières

Les travaux sont en cours de finition

- Maison de la Vigne

Les travaux sont réalisés par la Communauté de Communes et leur réception est prévue le 17 octobre 2012.

III – DIVERS

5. Tri et ramassage des ordures ménagères – Utilisation des bacs et conteneurs semi-enterrés

Les consignes de tri affichées sur chacun des conteneurs et des bacs doivent être scrupuleusement respectées afin que le traitement puisse se faire dans de bonnes conditions. Le non-respect de ces consignes entraîne des difficultés d'exploitation et un surcoût de traitement non négligeable.

D'autre part il est rappelé qu'aucun dépôt ne peut avoir lieu en dehors de ces conteneurs.

Tous les encombrants et déchets divers doivent être obligatoirement déposés à la déchetterie de Valezan. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- horaires d'été : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 13h00 à 18h30
samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30.

Or, de plus en plus de dépôts sauvages ont lieu aux abords des conteneurs.

Devant la recrudescence de ces actes, nous serons amenés à appliquer les amendes prévues par les articles L.131-13, R.632-1, R.644-2 et R.635-8 du code pénal.

Ces amendes peuvent aller jusqu'à 1500 €uros (3000 €uros en cas de récidive).

Nous comptons sur la compréhension et le civisme de chacun afin de ne pas arriver à de telles mesures.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée

La Côte d'Aime, le 25 septembre 2012

Le Maire,
M. OUDARD